



[Canada.ca](#) > [Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada](#)

> [Rapports et ressources d'information](#)

> [Rapports annuels sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personn...](#)

Loi sur la protection des renseignements personnels Rapport 2024-2025 Comité externe d'examen de la GRC

▼ Droit d'auteur

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Sécurité publique, 2025

Numéro de catalogue PS20-4F-PDF

ISSN 2561-8547

Imprimer cette page

1. Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* protège la confidentialité des renseignements personnels détenus par les institutions fédérales sur tous les citoyens canadiens et résidents permanents. Elle confère aussi aux personnes, dont celles au Canada qui ne sont pas résidents permanents ni citoyens, le droit d'accéder aux renseignements personnels qui les concernent.

Le présent rapport a été établi et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, qui dispose que le responsable de chaque institution fédérale doit établir un rapport annuel sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant l'exercice. Le présent rapport décrit comment le Comité externe d'examen de la GRC (CEE) a appliqué la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant l'exercice 2024-2025.

Le CEE n'avait aucune filiale non opérationnelle (« papier ») pendant la période visée par le présent rapport.

Mandat du Comité externe d'examen de la GRC

Le CEE, constitué en 1986 en vertu de la partie II de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, favorise des relations de travail justes et équitables ainsi que la responsabilisation au sein de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) en procédant à l'examen de dossiers d'appel en toute impartialité et indépendance. Le CEE présente des conclusions et des recommandations au commissaire de la GRC pour qu'il rende des décisions définitives sur des appels concernant des questions d'importance capitale (p. ex., des appels de décisions sur des plaintes de harcèlement ainsi que des appels de décisions de licencier ou de rétrograder un membre de la GRC pour inconduite, de décisions de cesser le versement de la solde et des indemnités d'un membre suspendu de ses fonctions ou de décisions de licencier un membre pour des raisons médicales ou des raisons de rendement). La *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* et le *Règlement de la Gendarmerie royale du Canada* obligent la GRC à renvoyer les dossiers d'appel devant le CEE, qui les examine et présente ses conclusions et ses recommandations à leur égard. Le CEE rend compte directement au Parlement par l'entremise du ministre de la Sécurité publique, des Institutions démocratiques et des Affaires intergouvernementales.

2. Structure organisationnelle permettant au CEE de s'acquitter de ses responsabilités au titre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Vu la petite taille du CEE (moins de 30 ETP) et le faible nombre de demandes qu'il reçoit, toutes les fonctions relatives à la protection des renseignements personnels sont assumées par la directrice générale, Services généraux, et l'agente principale, services généraux. Le CEE n'a aucun bureau régional. Il traite chaque demande comme suit :

- il trouve l'information demandée;
- il examine la demande pour établir s'il y a lieu de la transmettre à une autre institution fédérale davantage concernée;
- il examine les exceptions pouvant s'appliquer;
- il prépare une copie de l'information qui ne fait pas l'objet d'exceptions et la transmet au demandeur avec une lettre d'accompagnement;
- il classe la demande et tous les documents y afférents dans le registre des demandes liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP) du CEE.

Tous les renseignements personnels sont classés séparément et soumis à un accès contrôlé pour qu'ils soient utilisés uniquement aux fins auxquelles ils ont été recueillis.

Le CEE applique les lignes directrices en vigueur du Conseil du Trésor sur la protection de la vie privée et des renseignements personnels.

Le CEE n'a conclu aucun accord de services en vertu de l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant la période visée par le présent rapport.

3. Ordonnance de délégation de pouvoirs

En vertu de l'article 73 de la Loi sur la protection des renseignements personnels, le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile délègue au président, à la directrice générale des Services généraux et au coordonnateur de l'AIPRP du CEE les attributions dont il est investi en sa qualité de responsable d'une institution fédérale (en l'occurrence, le Comité externe d'examen de la GRC) au titre de certaines dispositions de la *Loi*. Les responsabilités relatives à l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* consistent notamment à informer les demandeurs qu'un délai a été prorogé et à leur communiquer des documents (voir l'annexe A : Arrêté de délégation).

4. Rendement de 2024-2025

Au cours de l'exercice 2024-2025, le CEE a reçu treize (13) demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Ces demandes ont été réglées comme suit :

Traitements	Montant
Communication totale	0
Communication partielle	1
Exception totale	0
Exclusion totale	0
Aucun document n'existe	12
Demande abandonnée	0
Ni confirmée ni infirmée	0

Traitements	Montant
Total	13

Règlement des demandes

Aucun document n’existait pour douze (12) demandes envoyées au CEE, tandis qu’une (1) demande a donné lieu à la communication partielle de documents. Douze (12) demandes ont été traitées dans un délai de 1 à 15 jours, tandis qu’une (1) demande a été traitée dans un délai de 16 à 30 jours. Le CEE a répondu à 100 % des demandes dans les délais prescrits par la *Loi*.

Nombre de demandes actives

Il n’y avait aucune demande active au dernier jour de la période de référence 2024-2025.

Nombre de plaintes actives

Il n’y avait aucune plainte active à la fin de la période de référence 2024-2025.

Pourcentage des demandes traitées pour lesquelles il y a eu « communication totale » des documents et pourcentage de celles pour lesquelles il y a eu « communication partielle » des documents

À la fin de la période de référence 2024-2025, 100 % des demandes traitées pour lesquelles des documents ont été communiqués ont donné lieu à la communication partielle de documents.

Demandes de consultation de la part d'autres institutions

Au cours de la période visée par le présent rapport, le CEE n'a pas été consulté au sujet de demandes officielles de communication de renseignements personnels obtenues par d'autres institutions fédérales.

Autres Consultations

Aucun document confidentiel du Cabinet n'a été consulté en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

L'annexe B et l'annexe C présentent un résumé statistique des demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* traitées par le CEE du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

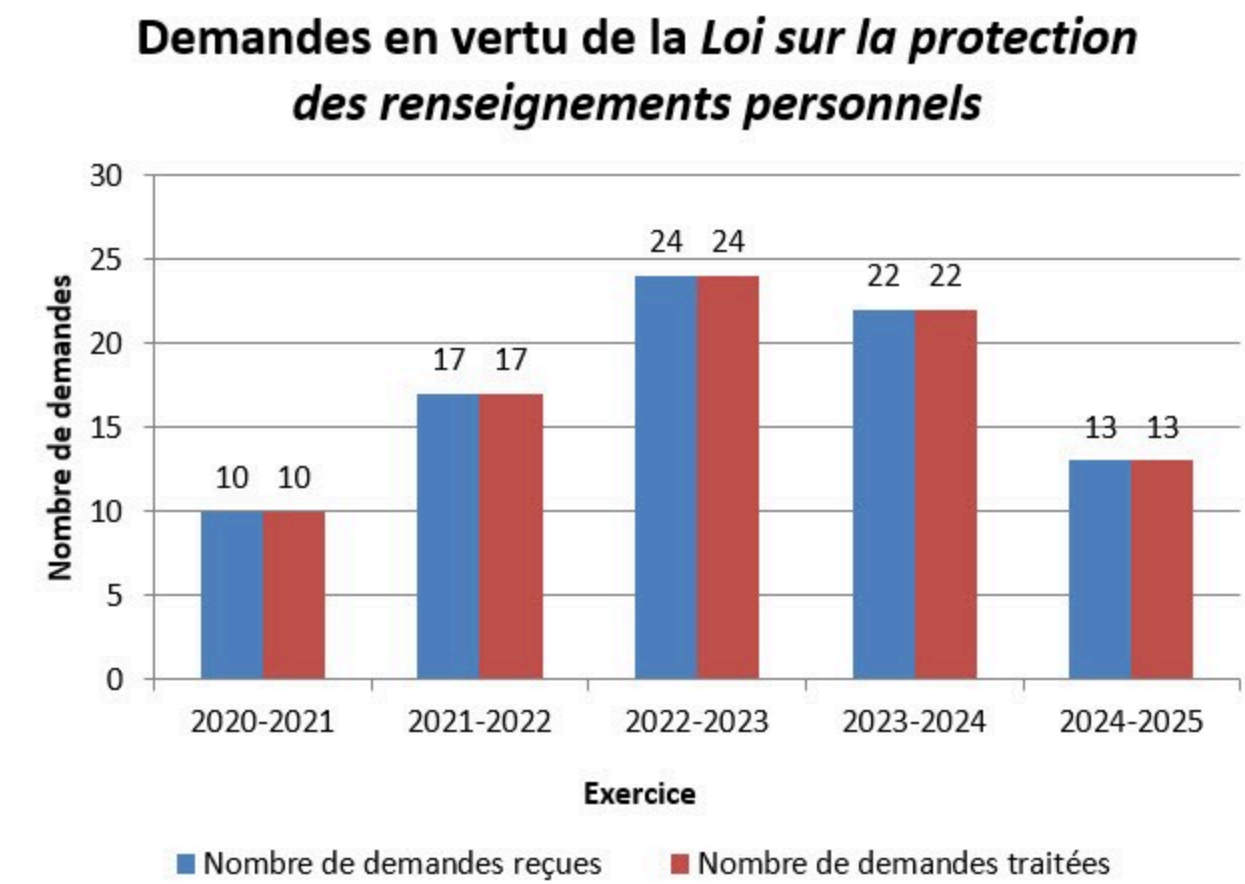
Demandes de consultation de la part d'autres institutions

Au cours de la période visée par le présent rapport, le CEE n'a pas été consulté au sujet de demandes officielles de communication de renseignements personnels obtenues par d'autres institutions fédérales.

L'annexe B présente un résumé statistique des demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* traitées par le CEE du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

Tendances sur plusieurs années

Il est difficile d'évaluer les tendances sur plusieurs années vu le très petit nombre de demandes reçues chaque année par le CEE. Le CEE a reçu et traité 17,2 demandes par année en moyenne au cours des cinq (5) dernières années (voir le graphique ci-dessous). Au cours de l'exercice 2024-2025, le CEE a reçu treize (13) demandes, lesquelles ont toutes été traitées.



-
- Description de l'image

5. Formation et sensibilisation

Bien qu'aucune formation officielle sur la protection des renseignements personnels n'ait été offerte au personnel du CEE, en 2024-2025, 100 % des employés ont suivi la formation obligatoire du CEE sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels offerte en par l'École de la fonction publique du Canada. De plus, certains conseillers juridiques du CEE ont suivi une formation juridique sur les questions d'AIPRP, puisqu'une analyse ou des conseils juridiques sont parfois nécessaires pour évaluer certaines demandes.

Par ailleurs, les employés du CEE reçoivent régulièrement des renseignements sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* dans le cadre des activités courantes.

6. Politiques, lignes directrices et procédures

Au cours de la période visée par le présent rapport, le CEE n'a mis en œuvre aucune politique, ligne directrice, procédure ou initiative nouvelle ou révisée en matière de protection des renseignements personnels.

7. Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée

Au cours de la période visée par le présent rapport, le CEE n'a mis en œuvre aucune initiative ni aucun projet nouveau ou révisé en matière de protection des renseignements personnels.

8. Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications

Aucune vérification n'a été commencée ou achevée au cours de la période visée par le présent rapport.

Le CEE a reçu deux (2) plainte du Commissariat à la protection de la vie privée au cours de la période visée par le présent rapport. Les deux (2) plaintes ont été fermées au moyen du processus de règlement rapide et le Commissariat n'a pas émis de rapport de conclusion.

9. Atteintes substantielles à la vie privée

Il n'y a eu aucune atteinte à la vie privée au cours de l'exercice 2024-2025.

10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Le CEE n'a effectué aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée pendant l'exercice 2024-2025.

11. Communications de renseignements dans l'intérêt public

Le paragraphe 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* prévoit certaines circonstances précises dans lesquelles les institutions fédérales peuvent communiquer des renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée. Au cours de la période visée par

le présent rapport, le CEE n'a communiqué aucun renseignement personnel en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

12. Surveillance de la conformité

Au cours de la période visée par le présent rapport, le CEE a assuré un suivi du délai de traitement des demandes de communication de renseignements personnels à partir du moment où il a reçu les demandes. Le comité de gestion compétent discute aussi du délai de traitement des demandes, au besoin.

Annexe A

Arrêté de délégation en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En vertu des paragraphes 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Ministre de la Sécurité publique délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont le Ministre est, en qualité de responsable de la Sécurité publique, investi par les dispositions des Lois ou des règlements mentionnées en regard de chaque poste.

Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i> et Règlements	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et Règlements

Président	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur général, Services généraux	Autorité absolue	Autorité absolue
Avocat général et directeur des opérations	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur principal, Services généraux	Autorité absolue	Autorité absolue
Coordonnateur de l'AIPRP	Autorité absolue	Autorité absolue

Daté, en la ville d'Ottawa, ce 22^e jour de janvier, 2025

L'honorable David J. McGuinty, C.P., député

Ministre de la Sécurité publique Canada

Annexe B

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Comité externe d'examen de la GRC

Période d'établissement de rapport: 2024-04-01 au 2025-03-31

Section 1: Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	13
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0
Total	13
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	13
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0

1.2 Mode des demandes

Source	Nombre de demandes
En ligne	12
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	13

Section 2: Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0
Total	0

	Nombre de demandes
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

2.2 Mode des demandes informelles

Source	Nombre de demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	To
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 p
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0	0	0



Section 3: Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement					
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	1	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0

Disposition des demandes	Délai de traitement					
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours
Aucun document n'existe	12	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	12	1	0	0	0	0

3.2 Exceptions

Articles	Nombre de demandes
18(2)	0
19(1)(a)	0
19(1)(b)	0
19(1)(c)	0
19(1)(d)	0
19(1)(e)	0
19(1)(f)	0
20	0

Articles	Nombre de demandes
21	0
22(1)(a)(i)	0
22(1)(a)(ii)	0
22(1)(a)(iii)	0
22(1)(b)	0
22(1)(c)	0
22(2)	0
22.1	0
22.2	0
22.3	0
22.4	0
23(a)	0
23(b)	0
24(a)	0
24(b)	0
25	0
26	1
27	1
27.1	0
28	0

3.3 Exclusions

Articles	Nombre de demandes
69(1)(a)	0
69(1)(b)	0
69.1	0
70(1)	0
70(1)(a)	0
70(1)(b)	0
70(1)(c)	0
70(1)(d)	0
70(1)(e)	0
70(1)(f)	0
70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Document électronique	Électronique - Ensemble de données	Électronique - Vidéo	Électronique - Audio	A
0	1	0	0	0	0



3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
1042	1042	1

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l’ampleur des den électronique et ensemble de données par disposition des deman

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pa traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pa tr
Communication totale	0	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	0	0	0	
Exception totale	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minute traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l’ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l’ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requis	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	0	0	
Exception totale	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	



3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	13

Pourcentage de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	100
--	-----

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0

121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)(e)	Alinéa 8(2)(m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5: Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6: Prorogations

6.1 Motifs de prorogations

Nombre de prorogations prises	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution					15 (a)(ii) Consultation
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (article 18)	
0	0	0	0	0	0	0



6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15 (a)(ii) Consultations
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (article 18)
1 à 15 jours	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours					
Total	0	0	0	0	0

Section 7: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultations reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traitées
----------------------	--	--	---------------------------------	---

Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédent	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieure des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultations reçues d’autres institution du gouvernement du Canada

Recommandation	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	
Autre	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	0	



7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d’autres organisations

Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total

Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	
Autre	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	0	

Section 8: Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		500 à 1000 pages traitées
	Nombre de demandes	Pages Communiquées	Nombre de demandes	Pages Communiquées	Nombre de demandes
1 à 15	0	0	0	0	
16 à 30	0	0	0	0	
31 à 60	0	0	0	0	

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		500 à 1000 pages traitées
	Nombre de demandes	Pages Communiquées	Nombre de demandes	Pages Communiquées	Nombre de demandes
61 à 120	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0
Plus que 365	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

8.1 (suite) Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	1001 à 5000 pages traitées		Plus de 5000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages Communiquées	Nombre de demandes	Pages Communiquées
1 à 15	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0

Nombre de jours	1001 à 5000 pages traitées		Plus de 5000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages Communiquées	Nombre de demandes	Pages Communiquées
181 à 365	0	0	0	0
Plus que 365	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		500 à 1000 pages traitées
	Nombre de demandes	Pages Communiquées	Nombre de demandes	Pages Communiquées	Nombre de demandes
1 à 15	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0
Plus que 365	0	0	0	0	0

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		500 à 1 000 pages traitées
	Nombre de demandes	Pages Communiquées	Nombre de demandes	Pages Communiquées	Nombre de demandes
Total	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé (suite)

Nombre de jours	1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages Communiquées	Nombre de demandes	Pages Communiquées
1 à 15	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0
Plus que 365	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 9: Avis de plaints et d'enquêtes reçus

Articles 31	Articles 33	Articles 35	Recours judiciaires	Total
2	0	0	0	2

Section 10: Évaluations des facteurs relatifs à la vie privé (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	5	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	5	0	0	0

Section 11: Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielle	0
--	---

Section 12: Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

12.1 Coûts répartis

Dépenses	Montant
Salaires	18 964 \$
Heures supplémentaires	0 \$
Biens et services	0 \$
- Contrats de services professionnels 0 \$ - Autres 0 \$	
Total	18 964 \$

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.120

Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.120

Annexe C

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Comité externe d'examen de la GRC

Période d'établissement de rapport : 2024-04-01 au 2025-03-31

Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Demandes reportées dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	0	0	0
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

1.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à l'information du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
---	-----------------------------------

Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 2 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Demandes reportées dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

2.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	0

Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3 : Numéro d'assurance social (NAS)

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2024-2025 ?	Non
---	-----

Section 4 : Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2024-2025 ?	0
--	---

Date de modification : 2025-10-07

xx
yy